

Le 20 avril 2021

**Décision de la Présidente n° :  
12-2021**

**Objet :**  
Aménagement de voirie de la rue  
Mère Elise Rivet à Brignais

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE DE LA CCVG

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération n°2020-25, en date du 6 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil acheteur marchéspublics.info en date du 23 février 2021 sous la référence 2021-TX-CCVG-0003 et publié sur le BOAMP sous la référence n° 21-24942,
- Ont été réceptionnées 12 plis à la date limite de remise des offres fixée au 23 mars 2021 à 12 heures dont 8 plis pour le lot 1 et 4 plis pour le lot 2.
- Vu le rapport d'analyse des offres établi selon les critères pondérés définis conformément au règlement de la consultation,

### DECIDE

**Article 1 :** d'attribuer le marché d'aménagement de voirie de la rue Mère Elise Rivet à :

**Lot 1 – Voirie, réseaux divers :**

- o Entreprise MGB sise 140 rue Frédéric Monin, ZAC des Platières, 69440 à Mornant
- o pour un montant de 249 039,10 € HT soit 298 838,52 € TTC

**Le lot 2 – Espaces verts**

- o Entreprise ID VERDE – 405 avenue des Frères Lumière – 69730 GENAY
- o pour un montant de 9016,85 € HT soit 10 820,22 € TTC.

De signer les marchés pour chacun des lots ainsi que tous les documents nécessaires à leur bonne exécution.

**Communauté de Communes de  
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny  
262 rue Barthélémy Thimonnier  
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72  
contact@cc-valleedugaron.fr

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais,

La Présidente, Françoise GAUQUELIN